

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE
LA VILLE DE BETHUNE**

B É T H U N E

SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N°8-2024-770

ABROGE LE N°8-2024-623

VINTAGE CARS SHOW

Dimanche 30 juin 2024

**PLACE DE LA COMMUNICATION
GRAND PLACE**

**RÉGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE DE
HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L1336-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-367 réglementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal N°8-2024-623 du 21 mai 2024 portant sur l'organisation du « Vintage Cars Show » le dimanche 30 juin 2024,

Considérant que la festivité « Vintage Cars Show » organisée par les associations « Les Amateurs de vieilles carettes » et « DISCO 2 CHEVO », en partenariat avec la ville de Béthune, était prévue initialement le dimanche 30 juin 2024 sur la place de la Communication et la Grand Place,

Considérant l'annonce du Président de la République, Emmanuel MACRON, concernant la dissolution de l'Assemblée nationale et la tenue de nouvelles élections législatives les 30 juin et 7 juillet 2024,

Considérant que par conséquent, la Ville de Béthune, partenaire de cet évènement, est contrainte d'annuler la manifestation « Vintage Cars Show », faute de moyens humains et techniques,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal N°8-2024-623 en date du 21 mai 2024 est abrogé.

Article 2 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 13 juin 2024

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER

